

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2025/05

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu la décision n° 2024-DOS-213-DM portant nomination de Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézon, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC (Indre) à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 8 mars 2023 portant affectation de Mme Angélique CREPIN aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX- LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER en qualité de directrice-adjointe à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu la décision n° 2023/10 du 13 mars 2023 portant affectation de Mme Angélique CREPIN directrice-adjointe en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE ;
- Vu la décision n° 2024/49 du 31 décembre 2024, portant délégation de signature à Mme Angélique CREPIN, directrice adjointe et directeur déléguée sur le centre hospitalier de LA CHATRE,
- Vu la décision du 26 mars 2018, portant recrutement de Mme Caroline HUET en qualité d'attachée d'administration hospitalière,
- Vu les nécessités de service,

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. D'ARGENTON SUR CREUSE et SAINT GAULIER et de la directrice déléguée en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, **Mme Caroline HUET**, attachée d'administration hospitalière exerçant les fonctions de d'adjoint au directeur, reçoit délégation sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer tout acte, décision ou document relevant de la signature du directeur, y compris dans les matières et pour tous les actes se rapport à l'ordonnancement et à l'exécution du budget du centre hospitalier de LA CHATRE.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur par intérim de la direction commune, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme Caroline HUET, attachée d'administration hospitalière rend compte à la directrice déléguée du centre hospitalier de LA CHATRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 23 janvier 2025 pour une durée d'un an, elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE
- trésorier du centre hospitalier de LA CHATRE,

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 23 janvier 2025

Le directeur par intérim,

Signé

Jean Yves BOISSON

La délégataire,
L'attachée d'administration hospitalière du
centre hospitalier de LA CHATRE,

Signé

Caroline HUET